

Extrait sur Tailleville au 1/2000^{ème}

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- ESPACES BOISÉS À CONSERVER OU À CRÉER classés en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme
- PRÉSCRIPTIONS DE REcul
- LE LONG DES VOIES
- POLYgone D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES : 35m X 20m
- ZONE SPÉCIALE (voir règlement UE) où les ICPE sont interdites
- SECTEUR D'ESPACES VERTS À CRÉER OU À CONSERVER
- PÉRIMÈTRE DE Z.A.C.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune :

ER1 - Supprimé modification N°1	
ER2 - Aménagement de voie cyclo-pédestre	395 ml x 3 m
ER3 - Aménagement de voie cyclo-pédestre	560 ml x 3 m
ER4 - Ouvrage de défense contre l'inondation	395 m ²
ER5 - Supprimé modification N°1	
ER6 - Création d'aire de stationnement, d'espace public et de logements locatifs sociaux	4 440 m ²
ER7 - Aménagement d'espace public et création d'équipement public	3 000 m ²
ER8 - Élargissement de la VC107 à 8m d'emprise	350 m ²
ER9 - Prolongement de rue	1 025 m ²
ER10 - Aménagement cyclo-pédestre	360 ml x 3 m
ER11 - Aménagement cyclo-pédestre	910 ml x 5 m
ER12 - Aménagement cyclo-pédestre	530 ml x 5 m
ER13 - Élargissement de la RD03 et création d'un carrefour giratoire	a : 2 450 m ² / b : 2 650 m ² / c : 850 m ² / d : 170 m ²

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :

- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement
- ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement > tracé indicatif, liaison impérative
- VOIES VERTES ou PISTES CYCLABLES à prolonger ou à créer > tracé indicatif, liaison impérative
- CHEMINS À CONSERVER
- PLANTATION À CRÉER

POUR INFORMATION :

- ZONE OU S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS D'UN ARRÊTÉ DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE DE FORAGES > LA POTERIE / DUP du 30 sept. 1977 > LA DELLE DU MONTE / périmètre d'étude - en attente de DUP
- PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES localisation imprécise


SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE :

- SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE repérés comme pérenne : Le cercle ne sert qu'au repérage, il n'a pas de valeur réglementaire

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES repérés en application de l'article L123-1-577° du code de l'urbanisme

- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : maillage de haies bocagères, arbres isolés, alignements d'arbres, espaces verts ... > symbole figuratif
- CONSTRUCTIONS OU ENSEMBLE DE CONSTRUCTIONS REMARQUABLES > leur représentation est schématisée > elles sont soumises au permis de démolir

NOTA : Un accès ou un chemin à travers une plantation remarquable est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.



Douvres à Delivrande

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 18.02.1982

REVISION N° 1 approuvée le 07.10.1988

REVISION N° 2 approuvée le 21.11.1994

REVISION N° 3 approuvée le 19.06.2001

PLU approuvé le 3 juin 2013

Mise à jour le 26.09.2014

Modification n°1 approuvée le 14.03.2016

Modification n°2 approuvée le 29.05.2017

MODIFICATION N°3 - P.L.U. APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du **20 novembre 2017**

LE MAIRE
Thierry LEFORT

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE échelle 1/5 000^{ème}

Remarque : Les pièces du dossier de PLU font référence à la codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1er janvier 2016. La table de concordance du numéro des articles est disponible sur www.lafrance.gouv.fr/Doc-Francais/Codification/Tables-de-concordance-Code-de-l-urbanisme

agence schneider